

ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Avis de motion règlement 295-2024
 - 3.2 Dépôt du projet de règlement 295-2024 – taux de taxation 2025
 - 3.3 Signature du bail de location garderie RSG
 - 3.4 Signature des contrats de travail 2025
 - 3.5 Achat module de jeux parc rue Bernard
 - 3.6 Achat de thermopompe pour le 138 avenue Tremblay
 - 3.7 Travaux 137 avenue Tremblay
4. **RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 4.1 adoptions du règlement 294-2024 ayant pour objet de fixer le nombre de membres composant le conseil municipal
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi, 16 décembre 2024 à 20 h.

PRÉSENCES : Martial Gauthier, maire
Tony Paré, conseiller
Marlène Deschenes, conseillère
Bruno Simard, conseiller

ABSENCES:

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Jason Fournier, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : 6 personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 20 h, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le maire précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1097-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

3. RÉOLUTIONS

3.1 AVIS DE MOTION

Bruno Simard **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le dépôt du projet de règlement 295-2024 – taux de taxation 2025. Un projet de règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

3.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 295-2024 – TAUX DE TAXATION 2025

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des

matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques;

IL EST PROPOSÉ PAR "PROJET"

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 295-2024 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 288-2023, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

ARTICLE 2

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 3 – TAUX DE BASE

Une taxe foncière générale de **1.36\$** par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1^e janvier 2025.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DE COMPENSATION AQUEDUC

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement et à la distribution de l'eau potable les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire	Aqueduc	455 \$
-----------------------	----------------	---------------

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Catégorie résidentielle
Unité

Logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Piscine résidentielle	0.10
Garage privé (superficie supérieure à 55 mètres carrés, l'unité de résidence, s'il en est à ajouter en plus) :	0.5

Catégorie Commerce, industrie **Unité**

Maison de chambres/pension/hôtel/auberge avec restauration.....	2
Compagnie de transport	1
Garage commercial.....	1
Garderie (+1 unité par tranche complète de 6 enfants excédant les 6 premiers)	1
Garage pour machinerie lourde ou agricole	1
Restaurant	2
Services professionnels	1
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1
Autre commerce (+1 unité par tranche complète de 10 employés Excédant les 10 premiers)	1

Fermes **Unité**

Poulailler ayant plus ou égale à 500 têtes.....	1
Étable ayant moins ou égale à 10 têtes (animaux bovins, chevaux) ...	1

Étable ayant plus de 10 têtes (animaux bovins, chevaux)..... 1.7

Autres **Unité**

*Autre bâtiment ou immeuble branché et desservi
par le réseau d'aqueduc municipal et non autrement prévu* 0.5
Terrain vague desservi 0.1

ARTICLE 5 – TARIFICATION DE COMPENSATION ÉGOÛT

5.1 Fonctionnement : collecte et traitement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire Égout 330 \$

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement.....	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus	2
Garage commercial.....	1
Terrain vacant desservi.....	0.5

5.2 Financement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux paiements du service de la dette associé au réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire Égout 316 \$

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement.....	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus	2
Garage commercial.....	1
Terrain vacant desservi.....	0.1

ARTICLE 6 – TARIFICATION BOUE DE FOSSES SEPTIQUE

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une compensation étant fixée à **77 \$** par logement permanent, ainsi que **38.50 \$** par résidence saisonnière ayant un code d'utilisation 1100 non desservie.

ARTICLE 7 – TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières recyclables par porte-à-porte, les tarifs énumérés

ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles desservis de toutes catégories selon les usages spécifiés au tableau suivant, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire

Résidentiel.....	237 \$
Résidence saisonnière (code d'utilisation 1100)	118.50 \$
Résidence saisonnière non desservis.....	15 \$
ICI.....	577 \$
Ferme.....	374 \$

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Municipalité établit les règles suivantes aux fins du paiement des comptes de taxes et du défaut par le débiteur d'effectuer les versements à échéance :

8.1) Le débiteur des taxes foncières et compensations municipales aura le droit de payer en trois (3) versements son compte de taxes, lorsque le total de ses taxes exigées excède trois cents dollars (300 \$).

Pour les fins de la taxation annuelle, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières de l'année 2025 doit être d'ici le 28 février 2025, le deuxième versement d'ici le 23 mai 2025 et le troisième versement d'ici le 22 août 2025.

8.2) Le solde du compte de taxe ne sera pas exigible lorsque le premier versement ne sera pas fait à échéance.

8.3) À son échéance, seul le versement dû sera exigé, de même que l'intérêt, la pénalité et les délais de prescription applicables à ce solde.

ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

9.1 Les soldes des taxes foncières, des compensations municipales, les droits sur les mutations immobilières impayés ainsi que tout autres services rendus par la municipalité en 2024 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

9.2 En plus des intérêts prévus à l'article 9.1, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le solde dû.

ARTICLE 10 – FRAIS EXIGIBLE POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais d'administration de 40 \$ seront exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

3.3 SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION GARDERIE RSG

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les services de garde en milieu familial (RSG) pour répondre aux besoins des familles de la communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié un local adéquat pour la mise en place de la garderie RSG, situé au 142 Avenue Tremblay ;

ATTENDU QUE les termes et conditions du bail ont été négociés et sont jugés raisonnables et avantageux pour la municipalité ;

1098-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité autorise la location du local situé au 142 Avenue Tremblay aux fins de l'établissement d'une garderie rsg ;

QUE Jason Fournier directeur général de la municipalité, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location conformément aux termes et conditions convenus ;

3.4 SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL 2025

ATTENDU QUE la municipalité doit conclure les contrats de travail pour l'année 2025 avec ses employés afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services ;

ATTENDU QUE le directeur général, Monsieur Jason Fournier, est responsable de l'administration et de la gestion des ressources humaines de la municipalité ;

ATTENDU QUE les contrats de travail pour l'année 2025 respectent les politiques et normes établies par la municipalité ;

1099-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Monsieur Jason Fournier, directeur général, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les contrats de travail des employés pour l'année 2025;

QUE les conditions des contrats de travail doivent être conformes aux directives et budgets approuvés par le conseil municipal.

3.5 ACHAT MODULE DE JEUX PARC RUE BERNARD

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer les infrastructures récréatives de la communauté, notamment au parc de la rue Bernard, afin de répondre aux besoins des familles et des citoyens ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un module de jeux au parc de la rue Bernard représente un investissement important pour la qualité de vie des résidents ;

ATTENDU QUE l'offre soumise pour l'acquisition du module de jeux s'élève à un montant de 23 809,52 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) 2019-2024 pour couvrir cette dépense ;

1100-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité procède à l'achat d'un module de jeux pour le parc de la rue Bernard au montant de 23 809,52 \$ plus taxes, conformément à la soumission reçue;

QUE les fonds nécessaires à cet achat soient puisés à même le montant restant alloué au programme T.E.C.Q. 2019-2024 ;

QUE Jason Fournier, directeur général, est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion de cet achat.

3.6 ACHAT DE THERMOPOMPE POUR LE 138 AVENUE TREMBLAY

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer le confort et l'efficacité énergétique du local situé au 138 avenue Tremblay ;

ATTENDU QUE l'acquisition de deux thermopompes est nécessaire pour répondre aux besoins de chauffage et de climatisation du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'offre soumise par le fournisseur All-Tech pour l'achat et l'installation de deux thermopompes s'élève à un coût approximatif de 13 200 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) 2019-2024 pour couvrir cette dépense ;

1101-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité procède à l'achat et à l'installation de deux thermopompes pour le local situé au 138 avenue Tremblay auprès du fournisseur All-Tech, au coût approximatif de 13 200 \$ plus taxes ;

QUE Les fonds nécessaires à cet achat soient puisés à même le montant restant alloué au programme T.E.C.Q. 2019-2024 ;

QUE Jason Fournier, directeur général, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion de cet achat.

3.7 TRAVAUX 138 AVENUE TREMBLAY

ATTENDU QUE le panneau électrique actuel et la porte principale du local situé au 138 avenue Tremblay nécessitent un remplacement afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et l'entretien du bâtiment ;

ATTENDU QUE Construction Fab a soumis une offre pour effectuer les travaux de remplacement au montant de 17 023,09 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE les travaux proposés répondent aux besoins de la municipalité et respectent les normes en vigueur ;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) 2019-2024 pour financer ces travaux ;

1102-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE La municipalité mandate Construction Fab pour effectuer le remplacement du panneau électrique et de la porte principale du local situé au 138 avenue Tremblay, conformément à l'offre soumise pour un montant de 17 023,09 \$ plus taxes ;

QUE Les fonds nécessaires à ces travaux soient pris à même le montant restant alloué au programme T.E.C.Q. 2019-2024 ;

QUE Jason Fournier, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de **359**;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « *qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue en regard de se présent règlement le 16 décembre 2024 à 19 h;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

1103-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

**ADOPTÉ À SAINT-EDMOND-LES-PLAINES
Ce 16 décembre 2024**

Martial Gauthier
Maire

Jason Fournier
Directeur général et greffier-trésorier

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1104-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 31.

Martial Gauthier
Maire

Jason Fournier
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».